

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE 1847.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de loi contenant le Budget du Départe-
ment de l'Intérieur pour l'exercice 1848.***(Voir le N° 282, session 1846-1847, le N° 56 et son annexe, session 1847-1848
de la Chambre des Représentants, et le N° 26 du Sénat.)*

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée d'examiner le Budget du Département de l'Intérieur m'a confié le soin de vous rendre compte de son travail.

Comme les années précédentes, nous sommes saisis de ce Budget à une époque fort avancée. Lors même que le projet de Loi comprendrait des dépenses que nous trouverions inutiles ou inopportunes, nous serions peut-être dans le cas de vous en proposer l'adoption, de crainte que le malaise administratif causé par l'incertitude et le mauvais régime des crédits provisoires ne donnent lieu à de plus graves inconvénients. Le Sénat, se trouvant de fait hors d'état d'amender un Budget, ne peut que présenter des observations critiques, et une longue expérience nous a fait connaître qu'il en était rarement tenu compte.

Nous devons par conséquent nous féliciter de la réforme que cette marche vicieuse subira pendant le cours de l'année future. Présentés en temps utile, les Budgets seront désormais soumis à un contrôle réel qui constatera mieux la nécessité des dépenses aux yeux des contribuables en rendant à l'intervention législative la libre allure qui lui est nécessaire.

Le Budget de 1848 présente un chiffre total de 6,514,562 fr. 40 c., dont 491,000 de dépenses extraordinaires. Celui de 1847 avait été arrêté à la somme de 6,478,854 fr. 40 c. Il y a donc réduction de 164,492 fr.; cette diminution porte sur les articles de dépenses suivants :

Frais relatifs au recensement.	fr.	175,000
Eaux de Spa.		2,220
Hôtel provincial d'Arlon.		91,000
Milice.		56,000
Indemnités pour bestiaux abattus.		20,000
Exposition de l'industrie.		100,000
Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts.		10,000
Echange des archives du Limbourg et du Luxembourg.		1,000
Académie royale de médecine.		15,000
Tables décennales de l'état-civil.		20,900
Total fr.		441,120

Il y a par contre augmentation sur les articles ci après désignés :

Frais de bureaux spéciaux à établir dans les Gouvernements provinciaux.	fr.	25,000
Frais d'administration dans les arrondissements.		5,200
Voirie vicinale.		4,200
Révision des listes électorales.		500
Service vétérinaire.		25,000
Subsides aux établissements d'enseignement moyen.		10,000
Enseignement primaire.		232,828
Beaux-Arts.		2,500
Exposition des Beaux-Arts.		20,000
Encouragements à la vaccine.		5,000
	Total fr.	528,228

Comme vous le voyez, Messieurs, les réductions portent sur des dépenses qui ne sont pas de nature à se représenter tous les ans, tandis que les augmentations, une seule exceptée, ont un caractère permanent. La dépense normale est donc plutôt augmentée que diminuée. Il est juste toutefois de faire observer que la majoration la plus considérable, celle qui se rapporte à l'instruction primaire, est une conséquence de la Loi. Sans contester l'utilité des augmentations de crédits considérées isolément, nous regrettons que la convenance d'équilibrer les recettes et les dépenses au moyen de l'économie, n'ait pas induit les auteurs du Budget à restreindre leurs demandes à ce qui est nécessaire ou du moins à se renfermer dans les limites des crédits précédents.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre	fr.	21,000
Adopté.		
ART. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, etc.		202,050
Adopté.		
ART. 3. Matériel		50,000
Adopté.		
ART. 4. Frais de route et de séjour		5,500
Adopté.		

CHAPITRE II.

ART. 1 ^{er} . Pensions	fr.	150,000
Adopté.		
ART. 2. Secours à d'anciens employés belges aux Indes, etc.		5,000
Adopté.		
ART. 3. Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, etc.		7,000
Adopté.		

CHAPITRE III.

Statistique générale.

ART. 1 ^{er} . Frais de publication des travaux, etc.	fr.	24,050
ART. 2. Complément des frais relatifs au recensement		75,000

En reconnaissant les avantages, et même la nécessité d'une bonne Statistique, votre Commission croit devoir rappeler une observation plus d'une fois faite au Sénat. Il importe de se borner aux recherches réellement utiles et il y a lieu de craindre que le Gouvernement n'admette trop facilement l'importance exagérée que chaque fonctionnaire est porté à donner aux moindres détails de sa spécialité. Le fait est que les bureaux administratifs et les secrétariats communaux sont surchargés du travail que leur imposent des avalanches de demandes statistiques dont l'utilité est souvent très-peu évidente ; votre Commission craint que la trop grande extension donnée à ces travaux n'entraîne une augmentation démesurée de personnel et de travail pour l'Administration ; et elle invite le Gouvernement à bien examiner si certaines publications, d'une exactitude assez problématique, ne pourraient pas exercer une influence nuisible à l'étranger. Elle ne vous propose, du reste, aucun changement aux chiffres admis par la Chambre des Représentants.

CHAPITRE IV.

Les neuf premiers articles de ce chapitre, concernant l'Administration des provinces, n'ont subi aucun changement. Le dixième est nouveau. Il crée une dépense de 25,000 francs, à l'effet de rendre permanents les bureaux temporaires de statistique, établis dans les provinces. En vous proposant l'allocation de ce crédit, nécessité par l'état des choses, votre Commission ne peut que se référer à l'observation générale consignée au chapitre précédent.

CHAPITRE V.

ART. 1 ^{er} . Traitement des commissaires d'arrondissement.	fr.	191,400
ART. 2. Frais de bureau.		412,772
ART. 3. Frais de route et de tournées.		22,500

La majoration de ce chapitre a pour cause la séparation projetée de deux arrondissements de la Flandre Occidentale, précédemment confiés aux soins d'un même fonctionnaire. Votre Commission pense qu'il convient de laisser le Ministre libre de faire ce qu'il jugera le plus utile, mais elle l'engage à ne faire usage de ce crédit, qu'autant que les convenances administratives l'exigent réellement. Elle vous propose l'adoption des trois articles.

CHAPITRE VI.

ART. Unique. Voirie vicinale.	fr.	500,000
-------------------------------	-----	---------

Ce crédit avait été précédemment réduit d'une somme de 4,200 francs par suite d'un transfert à l'art. 2 du chapitre 1^{er} (Personnel de l'Administration centrale). Il est reporté à son ancien chiffre, ce qui constitue une augmentation. Votre Commission adopte.

CHAPITRE VII.

ART. Unique. Fêtes nationales.	fr.	50,000
--------------------------------	-----	--------

Adopté.

CHAPITRE VIII.

ART. UNIQUE. Frais de réparation des monuments de la commune de Spa. fr. 20,000

Adopté. Le traitement du contrôleur des jeux montant à 2,220 francs a été supprimé comme ne se payant pas sur le Trésor.

CHAPITRE IX.

ART. UNIQUE. Deuxième tiers d'une somme de 400,000 francs pour la restauration du palais de Liège. fr. 133,000

Adopté.

CHAPITRE X.

ART. UNIQUE. Révision des listes électorales. 500

Adopté.

CHAPITRE XI.

Milice.

ART. 1^{er}. Frais d'impression des listes alphabétiques, etc. fr. 1,600

ART. 2. Vacations des officiers de santé, etc. 7,000

La réduction subie par ce chapitre n'est que temporaire. Elle résulte de ce que la levée de la milice n'aura pas lieu en 1848.

CHAPITRE XII.

Garde Civique.

ARTICLE UNIQUE. Frais de voyage de l'Inspecteur Général, etc. fr. 20,000

Votre Commission ne peut considérer cette dépense que comme frustratoire dans l'état où se trouve la Garde Civique. Elle engage le Gouvernement à ne faire de ce crédit que l'usage absolument indispensable.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE UNIQUE. Récompenses honorifiques et pécuniaires. fr. 8,200

Adopté.

CHAPITRE XIV.

ART. 1^{er}. Dotation en faveur de légionnaires, croix de fer, etc. fr. 90,000

ART. 2. Subside au fonds spécial des blessés de septembre. 25,000

Adoptés.

CHAPITRE XV.

ART. 1. École de médecine vétérinaire, jury d'examen. 155,500

L'élévation de ce crédit, assez forte, eu égard au nombre annuel d'artistes qui embrassent cette carrière, doit faire désirer que le pays retire

toute l'utilité qu'il est en droit d'attendre des sacrifices qu'il s'impose. Ce résultat ne sera point atteint tant que les élèves, sortis de l'école, auront à lutter avec peu de succès contre l'ascendant de l'empirisme auquel l'appât du bon marché et la routine assurent une aveugle préférence. Cet état de choses, s'il se perpétue, doit finir par détourner de la pratique de l'art vétérinaire, les hommes qui pourraient l'exercer avec fruit, et par priver nos concitoyens des avantages qu'on a voulu leur assurer. Déjà le rapport, fait sur le Budget de 1846, avait signalé ce point à l'attention du Gouvernement. Nous ne pouvons qu'insister de nouveau.

ART. 2. Subside à la Société d'horticulture de Bruxelles. fr. 24,000
Adopté.

CHAPITRE XVI.

Agriculture.

ART. 1. Indemnités pour bestiaux abattus. fr. 200,000

Ce crédit est diminué de 20,000 francs, transféré à l'art. suivant.

La majorité de votre Commission croit avoir lieu de penser que l'emploi de cette somme donne lieu à des fraudes, en ce que des attestations complaisantes sont quelquefois accordées, soit pour des cas auxquels l'indemnité n'est pas applicable, soit relativement à la valeur des animaux abattus. Elle appelle sur ce point l'attention du Gouvernement et émet le vœu que ceux qui se rendraient coupables de cette fraude soient punis avec une juste sévérité.

Elle adopte l'article.

ART. 2. Service vétérinaire, Commission supérieure et conseils provinciaux d'agriculture. fr. 103,500

ART. 3. Encouragements à l'agriculture. 292,800

ART. 4. Frais de courses de chevaux 29,200

et récompenses aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à constater les délits de chasse 5,000

32,200

En vous proposant l'adoption de ces articles, votre Commission se réfère aux observations qui vous ont été présentées sur ces crédits dans les rapports sur les Budgets de l'Intérieur des exercices 1846 et 1847. Elle les recommande à la sollicitude du Gouvernement.

CHAPITRE XVII.

Industrie.

ART. 1. Encouragements à l'industrie. 215,000

ART. 2. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, etc. (fonds des brevets). 17,500

ART. 3. Musée de l'industrie nationale. 40,000

Votre Commission vous propose l'adoption de ces crédits dont l'utilité est évidente, surtout dans un temps où plusieurs industries sont en souffrance, mais elle ne peut passer sous silence l'emploi du crédit formant l'art. 3. Nous le donnons tel qu'il est consigné au rapport de la Chambre des Représentants (Voir les annexes).

Musée de l'Industrie.

Crédit alloué, 40,000.

1. Traitements de MM. <i>Jobard et Consorts.</i>	fr. 16,951 »
2. Fonds mis à la disposition de la Commission administrative pour dépenses urgentes et salaires des ouvriers.	4,000 »
3. Indemnité de logement du directeur.	1,600 »
4. Impressions diverses.	1,243 »
5. Travaux de réparations, etc.	1,931 »
6. Achat d'une balance de précision.	800 »
7. Impression du <i>catalogue des collections du musée.</i>	2,854 »
8. Débours faits par le directeur (menues dépenses et frais de bureau).	1,208 »
9. Frais d'impression, de gravure, etc., du <i>Bulletin du Musée.</i>	3,651 »
10. Fourniture de papier, plumes, houille, etc.	1,555 »
11. Frais de voyage et de séjour des membres de la commission.	1,791 »
12. Gratification au dessinateur.	500 »
13. Achat de modèles et autres objets.	1,441 »
14. Dépenses diverses.	655 »
Total.	59,998 »

Votre Commission fait remarquer que les frais du personnel, comprenant les n° 1, 3 et 11, emportent seuls plus de la moitié de l'allocation, c'est-à-dire 20,522 fr.

Comment se fait-il qu'après avoir porté au n° 8 une somme de 1,108 fr., au profit du directeur pour *menues dépenses et frais de bureau*, on compte encore au n° 10 une autre somme de 1,555 pour *fourniture de papier, plumes, houille, etc.*? Ces deux articles réunis s'élèvent à 2,641 fr. Nous ne croyons pas qu'il y ait un commissariat d'arrondissement qui dépense autant en frais de bureau.

Les frais d'impressions ne paraissent pas moins exagérés : 1,243 fr. pour *impressions diverses* (n° 4) ; 2,854 fr. pour le *catalogue des collections* (n° 7) ; 3,651, pour frais d'impressions et de gravure du bulletin du Musée (n° 9), sans parler de 500 fr. de gratification au dessinateur (n° 12), forment une somme de 7,728 fr., plus du sixième du crédit total.

La Commission remarque avec peine que les dépenses directement utiles à l'industrie, c'est-à-dire, celles renseignées au n° 13, *achat de modèles et autres objets*, et au n° 6, *achat d'une balance de précision*, n'obtiennent qu'une somme de 2,241 fr. sur une allocation de 40,000, c'est-à-dire un peu plus d'un vingtième.

Elle pense qu'il suffira de signaler cet état de choses abusif pour que M. le Ministre s'empresse de le faire cesser et de rendre ce crédit à une destination plus rationnelle et plus conforme aux vues du pouvoir législatif.

CHAPITRE XVIII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement supérieur.

ART. 1. Traitement des fonctionnaires.—Bourses.—Matériel.	fr. 651,800
ART. 2. Frais des jurys d'examen.	92,000

ART. 5. Dépenses du concours universitaire. 15,000

Votre Commission a été frappée d'une observation consignée au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants. Il paraît que depuis un certain temps, le nombre d'heures d'examen, par jour, s'est singulièrement accru, et s'est élevé quelquefois jusqu'à 17. La Cour des Comptes ayant demandé des explications, il a été répondu que ces séances plus longues comprennent uniquement les examens écrits, et que la durée de ces examens s'explique par le nombre considérable de matières qui en font l'objet.

Il est vrai que le nombre de ces matières est augmenté. Toutefois la Section Centrale de la Chambre des Représentants ne paraît pas avoir obtenu son plein apaisement, car elle a cru devoir engager le Ministre à proposer des mesures à l'effet de remédier à cet état de choses qu'elle regarde comme abusif. Sans formuler un jugement sur ce point, votre Commission le recommande à la sollicitude du Ministre. Elle désire que nulle dépense inutile ne se fasse sur un crédit assez élevé. Elle est loin de se plaindre du chiffre de la dépense, car le pays en retire d'heureux fruits et les universités de l'Etat répondent bien au vœu de la Législature, mais elle désire qu'elle ne soit pas augmentée sans nécessité.

Votre Commission vous propose d'adopter les trois articles.

Enseignement Moyen.

ART. 4. Frais d'inspection. — Concours. fr. 10,000
 ART. 5. Subsidés annuels aux athénées et collèges. 210,000
 ART. 6. Indemnités aux professeurs démissionnés. 5,000

Une augmentation de 10,000 fr. est demandée à l'art. 5, à l'effet d'allouer un subside de pareille somme à l'athénée de Gand.

La ville de Gand aurait joui de ce subside depuis plusieurs années, si des motifs peu fondés ne l'avaient engagée à refuser de se soumettre aux conditions exigées par le Gouvernement et acceptées par toutes les autres villes. Rentrée dans la règle commune, elle est appelée maintenant à participer au fond de l'art. 5.

Votre Commission vous propose d'adopter les articles 4, 5 et 6.

Enseignement primaire.

ART. 7. 1,146,658 fr. 40 c.
 ART. 8. Sourds-muets et aveugles, 20,000.
 Le crédit de l'art. 7 se décompose comme suit :

A. Frais d'Administration, inspection civile.	90,000 »
B. Service annuel de l'instruction primaire, subsides.	666,658 40
C. Matériel, construction, réparation, ameublement d'écoles.	75,000 »
D. Encouragements.	90,000 »
E. Subsidés à des établissements spéciaux.	25,000 »
F. Enseignement normal, écoles primaires supérieures.	

Ce dernier crédit se subdivise ainsi :

A reporter	946,658 40
------------	------------

	Report.	946,658 40
1 ^o Écoles normales de l'État.	{ personnel 55,000 matériel 10,000 bourses 27,000 }	92,000
2 ^o Écoles normales privées adoptées.	21,000
3 ^o Écoles primaires supérieures et cours normaux annexés à ces écoles.	80,000
4 ^o Inspection des écoles normales et primaires supérieures.	7,000
	Total.	fr. 1,446,658 40

L'exécution de la Loi qui régit l'enseignement primaire a dû faire majorer le litt. B d'une somme de 232,828 francs. Quelqu'inopportune que soit cette nouvelle charge, il faut pourvoir à cette dépense légale.

Votre Commission adopte les art. 7 et 8.

CHAPITRE XIX.

Lettres et sciences.

ART. 1 ^{er} . Encouragements, souscriptions, achats, etc.	68,000
ART. 2. Académie Royale des sciences, lettres et beaux-arts.	40,000
ART. 3. Observatoire Royal.	24,000
ART. 4. Bibliothèque Royale.	63,000
ART. 5. Musée Royal d'Histoire Naturelle.	26,500
ART. 6. Subside aux hollandistes.	6,000
ART. 7. Archives (personnel et matériel).	26,350
ART. 8. Frais de publication des inventaires des archives.	4,000
ART. 9. Archives de l'État dans les provinces, etc.	15,000
ART. 10. Location de la succursale au dépôt des archives.	5,500

Votre Commission n'a point d'observations critiques à faire sur ces crédits dont elle reconnaît le bon emploi. Elle a d'ailleurs trouvé tous ses appaisements dans les documents consignés ou annexés au rapport fait à la Chambre des Représentants, et elle vous en propose l'adoption. L'art. 2 est diminué de 10,000 francs précédemment votés pour des dépenses extraordinaires.

CHAPITRE XX.

Beaux-Arts.

ART. 1 ^{er} . Encouragements, souscriptions, achats. fr.	124,500
ART. 2. Académie royale d'Anvers.	51,000
ART. 3. Conservatoire de Bruxelles.	45,000
ART. 4. Id. de Liège.	19,000
ART. 5. Musée royal de peinture et de sculpture.	15,000
ART. 6. Id. d'armes, d'armures et d'antiquités.	15,000
ART. 7. Entretien du monument de la place des Martyrs.	2,000
ART. 8. Statue de Godefroid de Bouillon.	25,000
ART. 9. Monuments aux hommes illustres. — Médailles.	10,000
ART. 10. Subsidés pour la restauration des monuments. — Commission royale des monuments. fr.	41,000

ART. 11. Exposition nationale des beaux-arts. 20,000

La Commission rend également justice au bon emploi de ces crédits. Elle croit cependant que le moment n'était pas favorable pour majorer celui de l'art. 1^{er}. Cette augmentation est insignifiante sans doute, mais elle prouve que la nécessité de restreindre les dépenses, cette satisfaction due aux contribuables, menacé des nouvelles charges, n'est pas assez sentie.

Elle recommande à M. le Ministre, avec la Section centrale de la Chambre des Représentants, de pourvoir à une organisation régulière et définitive de l'école de gravure.

Pour la quatrième fois, elle demande pourquoi les cours rétribués, donnés au conservatoire de Liège, ne sont pas introduits à celui de Bruxelles en déduction du subside.

Elle recommande à la prudente attention de M. le Ministre, l'état de certains chefs-d'œuvre de peinture à Anvers.

Elle vous propose l'adoption des divers articles.

CHAPITRE XXI.

Service de santé.

ART. 1^{er}. Frais des Commissions médicales, police sanitaire, service des épidémies. fr. 39,500

ART. 2. Encouragements à la vaccine, etc. 18,500

ART. 3. Académie Royale de médecine. 25,000

Votre Commission vous propose l'adoption de ces trois articles. Elle fait observer toutefois que le crédit de l'art. 2 est bien faible pour fournir des subsides aux communes en cas d'épidémies, indépendamment des autres services auxquels il doit subvenir. Depuis deux ans, le pays est en proie à des épidémies qui ont sévi, par endroits, avec assez d'intensité, et l'épuisement des ressources locales rendrait un crédit plus large tout à fait désirable.

CHAPITRE XXII.

ART. UNIQUE. Dépenses imprévues non libellées au Budget. fr. 9,900

Adopté.

Votre Commission aurait sans doute à faire plus d'observations qu'elle ne vous en soumet, si le Sénat était en mesure de se livrer à un examen plus sérieux des Budgets. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui se borne à quelques remarques sur les points les plus saillants. Aller plus loin, amender surtout un budget, ce serait faire un pas de plus dans la voie des crédits provisoires, et dans l'occasion présente, reculer l'époque à laquelle nous entrerons dans la plénitude de notre action. Cette réflexion est, au surplus, générale et ne s'applique pas spécialement au Budget de l'Intérieur.

Votre Commission compte que M. le Ministre pèsera mûrement les observations faites dans ce rapport et qu'il fera l'usage le plus économique des crédits ouverts. Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget, tel qu'il vous est transmis par la Chambre des Représentants.

Le Baron DAMINET.

Le Chev. BETHUNE.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

DUMON-DUMORTIER.

Le Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.